

Présentation brève et synthétique du compte administratif 2020

Tous budgets

1. REGLEMENTAIRE

La loi n° 2015-991 du 7/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 107, est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation. Elle présente donc les principales informations et évolutions des comptes administratifs 2020 du budget principal de la commune et du budget annexe Commerce.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, il n'y a plus de budget annexe assainissement suite au transfert de compétences à l'Agglo CA3B.

2. CADRE GENERAL DU COMPTE ADMINISTRATIF

Les comptes administratifs 2020 du budget principal et du budget annexe commerce retracent l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020. Ils respectent les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, présente un bilan de l'année écoulée.

Les comptes administratifs 2020 ont été approuvés le 18/03/2021 par le conseil municipal. Ils sont en concordance avec les comptes de gestion établis par la Trésorière, Trésor Public de Montrevel-en-Bresse (Ain).

Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat de la mairie, aux heures d'ouverture des bureaux.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

3.1 Eléments de contexte et priorités du budget

Les élections municipales se sont tenues le dimanche 15 mars 2020. L'ensemble des 15 conseillers municipaux ont été élus au 1^{er} tour. L'installation du conseil municipal, prévue le samedi 21 mars 2020 n'a pu avoir lieu en raison de l'épidémie de Covid-19. Le pays a été confiné le mardi 17 mars 2020. Le maire et les adjoints ont été prolongés dans leurs fonctions jusqu'au 28 mai 2020, date d'installation du nouveau conseil municipal.

Le Président de la République a promulgué la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Outre l'entrée en vigueur de mesures essentielles pour les élus locaux, notamment la gouvernance des collectivités territoriales et de leurs groupements en raison du report du second tour des élections municipales, elle prévoit l'adoption de plusieurs ordonnances pour faire face à la situation sanitaire exceptionnelle. 25 ordonnances ont été adoptées par le Conseil des ministres du 25 mars 2020 dont :

Il – Ordonnance relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19

.....en matière budgétaire, plusieurs échéances prévues dans la loi sont reportées afin de laisser davantage de temps aux élus pour s'organiser :

– L'adoption du budget primitif : date limite au 31 juillet 2020

.....en matière fiscale, davantage de temps est laissé aux élus locaux pour décider....des taux des impositions locales :

– Le vote des taux et tarif des impôts locaux par les collectivités territoriales : date limite reportée au 3 juillet 2020.

Le budget primitif du budget principal de la commune de Beaupont a été voté le 18 juin 2020 par le conseil municipal, en respectant le principe de l'équilibre tant en fonctionnement qu'en investissement, et en dégagant des ressources suffisantes en fonctionnement pour assurer en priorité le remboursement de la dette et financer les investissements communaux. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie, aux heures d'ouverture des bureaux.

Il se caractérise par :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus au public avec :
 - Le maintien de la masse salariale,
 - Une limitation de l'évolution des dépenses de gestion des services,
 - Une stabilité globale des subventions aux associations.
- Des recettes de gestion des services marquées par :
 - La continuité de la baisse des dotations de l'Etat,
 - Le maintien des taux de fiscalité communale.
- La poursuite maîtrisée des investissements utiles et nécessaires pour la collectivité et qui ont vocation à préparer l'avenir.

Le budget 2020 a été également élaboré dans le souci de conforter la trésorerie communale en vue du transfert du budget assainissement à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B) au 1^{er} janvier 2019, soit 87 623.41 € qui seront remboursés à l'Agglo sur 3 exercices : 2020, 2021 et 2022.

Le budget se structure autour des sections de fonctionnement et d'investissement.

3.2 La section de fonctionnement

3.2.1 Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- Les recettes de fonctionnement correspondent aux services rendus à la population (cimetière), impôts locaux, allocations compensatrices de CA3B, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et participations, aux revenus des immeubles communaux (loyers).
- Les recettes de fonctionnement 2020 s'élèvent à **456 328.42 €**.
- Excédent antérieur : **180 661.21 €**
- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts, les indemnités des élus. Il n'y a plus depuis le 1^{er} janvier 2019 les contributions au Service Départemental d'Incendie et Secours (y compris vétérance) : prises en charge par l'Agglo et déduites des attributions de compensation annuelles de cette même Agglo).
- Les salaires représentent **43.21 %** des dépenses de fonctionnement de la commune (déduction faite des recettes de fonctionnement inscrites au c/6419).
- Les effectifs de la commune ont été maintenus à 5 agents, dont 3 temps non complet.
- Les dépenses de fonctionnement 2020 s'élèvent à **369 947.79 €**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'**autofinancement**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

3.2.2 Les dépenses de la section de fonctionnement

	Principaux poste	Montants réalisés (valeur euros)
Charges à caractère général	Eau, électricité, combustibles, carburants, fournitures administratives, scolaires, d'entretien de bâtiments, entretien matériels, bâtiments, maintenance, primes d'assurances, frais d'affranchissement, de télécommunication, cotisations diverses, taxes	88 750.30

	foncières, taxes sur véhicules	
Charges de personnel	Salaires et charges, cotisations assurances du personnel, médecin du travail	163 646.07
Charges de gestion courante	Indemnités des élus, contribution aux syndicats (syndicat d'électricité, syndicat à vocation scolaire), subventions aux associations, contribution aux charges du regroupement pédagogique avec Domsure	79 810.75
Charges financières	Intérêts des emprunts	2 944.17
Atténuation de produits	FNGIR	33 770.00
Dotation aux amortissements sur immobilisations		1 026.50
Total des dépenses		369 947.79

Personnel communal :

- Maintien de 3 h hebdomadaire supplémentaire à un ouvrier polyvalent et mise à disposition de la commune de Domsure pour ces mêmes 3 h, à compter du 1/10/2018. Remboursement par Domsure année par année, à terme échu.
- Arrêt maladie de l'employée technique (ménage dans les bâtiments communaux, surveillance à la cantine/récréation) du 6/05/2019 au 2/02/2020. Salaire maintenu avec subrogation des indemnités journalières de la CPAM.
Cet agent a été remplacé dans ses fonctions par des contractuels.

Charges à caractère général / COVID 19 : Achats de gel hydroalcoolique, de masques, gants, produits nettoyants spécifiques, 2 cloisons en plexiglass : 1 600 €

Les recettes de la section de fonctionnement

Les quatre principaux types de recettes de la commune en 2020 sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, prestations de services
- Les impôts locaux, les taxes, les attributions de compensation versées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- Les dotations versées par l'Etat, notamment la dotation globale de fonctionnement
- Les loyers des immeubles communaux.

	Principaux postes	Montants réalisés (valeur euros)
Atténuations de charges	Remboursement rémunérations personnel (indemnités journalières, mise à disposition)	3 758.89
Produits de services	Concessions cimetière, indemnités journalières, remboursement taxes ordures ménagères (par les locataires), mise à disposition du personnel et matériel au titre de la voirie, de	13 238.46

	l'assainissement, à CA3B	
Impôts et taxes	Taxes foncières et d'habitation, attributions de compensation CA3B, taxe additionnelle des droits de mutation	306 902.85
Dotations et participations	Dotations de l'Etat (forfaitaire, solidarité rurale, de péréquation, aux élus locaux, service minimum d'accueil assuré par la commune lors des grèves des enseignants), participation SDIS sur achats équipements pompiers, participation commune de Pirajoux aux dépenses des écoles	103 152.10
Autres produits de gestion courante	Revenus provenant des locations (logements, salle des fêtes/halle)	28 422.26
Produits exceptionnels	Remboursements assurances indemnités de sinistres, etc	853.86
Total des recettes		456 328.42

La commune perçoit à nouveau la dotation aux élus locaux (3 033.00 €). Non perçue en 2018 et 2019.

Aucune recette de locations de la salle des fêtes et de la halle à l'Espace des Sociétés depuis 03/2020 du fait des mesures restrictives de l'Etat consécutive à la situation sanitaire liée à la COVID19.

3.2.3 La fiscalité

Pas d'augmentation des taux.

Réforme de l'Etat de la taxe d'habitation : La loi de finances pour 2018 a instauré, sous condition de revenus, le dégrèvement annoncé de la taxe d'habitation due pour les résidences principales. Ce dégrèvement doit permettre en 3 ans de dispenser environ 80 % des foyers du paiement de cette taxe. Les taux respectifs des trois années 2018, 2019 et 2020 sont de 30 %, 65 % et 100 %. Il sera compensé intégralement par l'Etat aux communes, y compris par rapport à la dynamique des nouveaux habitants et des nouveaux locaux. L'intégralité de cette recette est donc inscrite au compte 73111.

Les taux des impôts locaux votés pour 2020 sont maintenus comme suit :

- Taxe d'habitation : 10.06 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 9.75 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 37.31 %

Le produit de la fiscalité s'élève à 160 620 €

Le prélèvement GIR (à reverser) est de 33 770 € (identique à 2019).

3.2.4 Les dotations de l'Etat

Les aides de l'Etat sont en constante diminution, ce qui affecte les recettes de fonctionnement des communes. La baisse massive et nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) rend l'équilibre budgétaire des communes de plus en plus tendu. La DGF est la principale dotation versée par l'Etat à la commune.

Les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement des dernières années sont en diminution malgré la hausse de la population validée lors du dernier recensement en janvier/février 2017.

Valeurs euros.

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DGF	93 125	101 660	96 010	87 269	66 525	66 170	63 068	60 851

Rappel : Suite à la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est modifié. La part salaire, désormais versée à CA3B, est redistribuée à la commune par le biais de l'attribution de compensation

3.2.5 L'attribution de compensation de CA3B

L'attribution de compensation de CA3B à la commune s'élève à 104 117.85 €.

Elle se compose désormais de :

- *la part départementale de la taxe d'habitation versée à CA3B*
- *la CFE versée à CA3B*
- *la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) versée à CA3B*
- *des allocations compensatrices liées à la Taxe professionnelle/CFE*
- *la part salaire de la DGF*
- *le fonds de solidarité pour 3 460.00 €.*

Diminuée de la convention de partage (30/70) de la taxe professionnelle/CFE de la ZA du Biolay à Beaupont, des charges transférées du syndicat Sevron Solnan à l'Agglo au 1^{er} janvier 2018 : la fiscalité liée à GEMAPI, du contingent incendie et allocations vétéranes au 1/01/2019.

3.2.6 Autres recettes

La commune perçoit

- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : 18 422 € (17 949.00 € en 2019)
- La taxe additionnelle des droits de mutation : 42 165 € (36 706 € en 2019)
- Le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle : 7 006 € (7 007 € en 2019, 7 806 € en 2018).
- Suite au transfert de la compétence assainissement à l'Agglo CA3B, la commune perçoit une indemnité annuelle de 3 150 € au titre de prestations exécutées par les employés communaux (cf convention du 12/03/2019 entre la commune de Beaupont et CA3B). Les exercices 2019 et 2020 ont été recouverts sur l'exercice 2020.

Non comptabilisé ci-dessus, l'excédent antérieur de fonctionnement de 180 661.21 €.

3.3 La section d'investissement

3.3.1 Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple, des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, ...).

Comme pour la section de fonctionnement, le budget d'investissement 2020 a eu pour souci premier de conforter la trésorerie communale en vue du transfert du budget assainissement à CA3B en 2019 tout en poursuivant les actions démarrées sur les exercices précédents.

Le conseil municipal ayant été installé tardivement (28/05/2020) suite à la pandémie, le dernier semestre de l'année a permis aux élus de rassembler des éléments de travail pour définir les travaux à programmer fin 2020-début 2021 et rechercher d'éventuelles subventions.

3.3.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement en 2020 s'élèvent à 148 539.06 €. Les principales dépenses sont détaillées comme suit :

- Achat d'un extincteur (bibliothèque) : 85.07 €
- Plaques complémentaires (numérotation d'habitations) : 475.20 €
- Isolation greniers bâtiments communaux : 1 057.44 €
- Adaptation d'un caveau d'attente au cimetière : 2 310 €
- Couverture incendie - pose de 2 poteaux supplémentaires : 5 530.10 €
- Achat d'une tondeuse : 13 294.76 €
- Extension de la caserne des pompiers : 72 338.54 € (finalisé)
- Electroportatifs, petits matériels divers (Commune, pompiers) : 3 592.41 €
- Finalisation et validation du Plan Local d'Urbanisme : 9 370.93 €
- Petit mobilier secrétariat mairie : 693.66 €
- Rideaux ignifugés salle de classes : 1 315.05 €

S'ajoutent à ces sommes le remboursement des emprunts (36 311.90 €), le remboursement des cautions de loyers (lors des libérations de logements), le paiement de la taxe d'aménagement suite à l'extension de la caserne des pompiers (1 239 €).

Le 1^{er} versement à l'Agglo de l'excédent de l'ex budget assainissement de 29 910 € n'a pas été réalisé. Il s'ajoutera au 2nd versement prévu en 2021.

L'isolation des greniers des bâtiments communaux a été réalisée fin 2020. La participation financière à verser au SIEA n'est pas encore parvenue à la commune.

Concernant le changement de chaudière à l'école prévu au BP 2020, la contractualisation des différents marchés s'est faite fin 2020 ; donc pas de dépenses sur 2020.

Les programmes de travaux précités sont la priorité des priorités. La réduction des recettes ne permet pas d'engager de nouveaux programmes de travaux alors que de nouvelles dépenses obligatoires s'imposent à nous (mise en accessibilité des bâtiments communaux, etc).

3.3.3 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement de l'année 2020 représentent 13 908.38 €.

- Taxe d'aménagement : 4 077.88 €
- Subvention Conseil Départemental Ain – Finalisation du PLU : 2 476 € (50 % restants)
- Amortissement travaux SIEA (3 armoires et 7 points lumineux) : 1 026.50 € ; cette somme se retrouve également en dépense de fonctionnement au compte 6811.
- FCTVA : 6 328 € (2 612 € au titre des dépenses 2018, 3 716 € au titre des dépenses 2019). Il est à noter que le FCTVA est perçu selon les investissements de l'année N-1, dans le cadre du plan de relance de l'économie. Le FCTVA 2018 a été perçu sur 2020 car demandé trop tard dans l'année.

Non comptabilisé ci-dessus, l'excédent antérieur d'investissement de 69 805.85 €.

3.3.4 Les « restes à réaliser »

Les crédits inscrits au BP 2020 engagés dans la comptabilité mais non payés au 31/12/2020 apparaissent au compte administratif dans la colonne « *restes à réaliser* ».

Libellés	Dépenses	Libellés	Recettes
Isolation bâtiments communaux	4 100.00	Subvention Etat-DETR	27 200.00
Changement chaudière école	49 800.00	Subvention Région AURA	12 000.00
Total dépenses	53 900.00	Total recettes	39 200.00
		Différence	- 14 700.00

Compte-tenu des restes à réaliser, les résultats définitifs 2020 du budget principal s'établissent comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement : 267 041.84 €
- Déficit de la section d'investissement : 64 824.83 €
- Soit un résultat de 202 217.01 €

Si l'on prend en compte les restes à réaliser le résultat final s'élève à 187 517.01 €

3.4 L'état de la dette de la commune

En 2020, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt.

La dette communale est composée de 2 emprunts, tous à taux fixes :

- Rénovation de l'église : prêt contracté auprès du Crédit Agricole Centre Est en 2005 sur 15 ans : 80 000 €. Echéance mensuelle au taux fixe de 3.47 %. Dernière échéance en 04/2020.
- Rachat des prêts du Crédit Agricole Centre Est : prêt contracté en 2015 auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté sur 10 ans. Echéance semestrielle au taux fixe de 1.44 %. Montant de 480 000 €, répartis comme suit
 - 343 200 € affectés au budget principal (Aménagement du centre bourg (3^{ème} tranche de la traversée du centre bourg), construction de la halle
 - 136 800 € affecté au budget commerce (construction de l'épicerie et du logement attenant)

Etat pluriannuel des remboursements des emprunts

Nature des prêts	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Restauration Eglise	2 282.55	0	0	0	0	0	0
Extension école	0	0	0	0	0	0	0
Rachat prêt	36 97352	36 97352	36 97352	36 97352	36 97352	36 97352	0
Total	39 256.07	36 973.52	36 973.52	36 973.52	36 973.52	36 973.52	0

Le poids de la dette actuelle qui pèse sur le budget communal continue de s'alléger. Après le prêt de l'extension de l'école (en 2019), c'est le prêt lié à la restauration de l'église qui s'est terminé au 10/04/2020 (mensualités de 570.73 €). Fin 2025, tous les prêts en cours seront remboursés.

3.5 Les budgets à venir

L'effort de conforter la trésorerie de la commune sera continué tout en laissant la place toutefois à des programmes d'investissements raisonnés.

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE COMMERCE

4.1 La section d'exploitation

- **Les dépenses d'exploitation** de l'année 2020 s'élèvent à 5 261.80 €.

Elles se composent des charges à caractère général correspondant à l'entretien et les réparations du logement attenant à l'épicerie (3 391.20 € : changement tôles tête de mur dégradées suite à des vents forts) et le remboursement des intérêts d'emprunt du prêt (1 167.02 €). Une remise gracieuse de 2 mois de loyers (700 € au compte 6745) a été consentie pour répondre à la

demande du salon de coiffure Couleurs Nuan'Cé suite à la fermeture obligée de son commerce pendant 2 mois pendant la 1^{ère} période de confinement du fait de la COVID19 (mois de 15/3-11/05/2020).

- **Les recettes de fonctionnement** de l'année 2020 s'élèvent à 16 633.55 €

Elles correspondent aux recettes réelles de l'année 2020 et sont détaillées comme suit : Le recouvrement de la taxe des ordures ménagères (219.57 €), le revenu des immeubles (loyers) pour 16 413.98 €.

Non comptabilisé ci-dessus, l'excédent antérieur reporté de 2 102.81 €.

4.2 La section d'investissement

- **Les dépenses d'investissement** de l'année 2020 s'élèvent à 14 027.68 €.

Elles correspondent aux dépenses de l'année 2020 avec le remboursement du capital de l'emprunt pour 13 570.68 € et la restitution d'une caution suite à la libération du logement par le locataire (457.00 €).

Non comptabilisé ci-dessus, le déficit d'exécution antérieur reporté pour 11 570.36 €.

- **Les recettes d'investissement**

La recette principale correspond à l'excédent de fonctionnement pour 11 570.36 € destinée à combler le déficit d'investissement de la section d'investissement au 31/12/2019. S'ajoute une caution suite à la mise en location du logement mitoyen de l'épicerie (462.00 €).

- **Les « restes à réaliser »**

Pas de restes à réaliser.

4.3 L'état de la dette du budget annexe commerce

En 2020, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt pour le budget annexe.

La commune a eu recours, en 2012, à deux emprunts souscrits auprès du Crédit Agricole Centre Est pour financer les travaux de construction de l'épicerie et du logement attenant.

La commune a racheté en 2015 plusieurs prêts (voir budget principal) du Crédit Agricole Centre Est au profit de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté.

Montant affecté au budget commerce (construction de l'épicerie et du logement attenant) : 136 000 €

Prêt sur 10 ans, échéance semestrielle au taux fixe de 1.44 %.

Etat pluriannuel des remboursements des emprunts

Nature des prêts	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Prêt épicerie et logement suite rachat	14 737.70	14 737.70	14 737.70	14 737.70	14 737.70	14 737.70	0

Le remboursement de l'emprunt se terminera dans 6 années. Cette construction étant récente (2012), on peut raisonnablement penser qu'il n'y aura pas ou peu d'investissements à réaliser sur ce budget annexe dans les années à venir.

Compte-tenu des restes à réaliser (0 €), les résultats définitifs 2020 du budget annexe commerce s'établissent comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement : 13 474.56 €
 - Déficit de la section d'investissement : 13 565.68 €
- Soit un déficit de 91.12 €

BEAUPONT, le 18 mars 2021